

3) CONVENTION SIGNALÉTIQUE : HABILITATION DE SIGNATURE

3.1 - EXPOSE :

Monsieur LABLANCHE, Maire-Adjoint, fait savoir qu'après différentes rencontres avec des sociétés spécialisées en signalétique, il a retenu la SARL GIROD SIGNALÉTIQUE créée en 1905 et qui rayonne sur 27 filiales en France et 8 filiales à l'étranger. Cette société, certifiée NF EN ISO 14001 : 2004, propose à la commune au travers d'une convention un partenariat répondant aux attentes de la municipalité mais aussi des commerçants demandeurs depuis plusieurs années d'une signalétique de qualité.

Ainsi, il s'agit de doter le centre village de portiques bi mâts sur lesquels reposeront des lattes en aluminium, inoxydables par nature.

La SARL GIROD assure l'étude d'implantation et le démarchage de tous les commerçants, artisans et industriels, fabrique et installe le matériel, entretient trimestriellement celui-ci et assure la maintenance sous 24 h à 15 jours selon la nature des travaux.

La commune prend à sa charge la fourniture des portiques bi mâts pour un prix forfaitaire de 284 € HT.

Les commerçants, artisans, industriels financent la latte à raison de 95 € HT par an. Cette redevance contenue dans le contrat de location comprend la fourniture de la latte mais aussi son entretien et son remplacement.

La durée du contrat est fixée à 5 années.

Monsieur LABLANCHE fait savoir que la commission communication, réunie le 10 décembre 2009, a émis un avis favorable à ce partenariat.

3.2 - DEBATS :

- Monsieur LABLANCHE fait savoir que la commission décidera avec l'entreprise des emplacements, du nombre de lattes par poteaux, etc...
- Monsieur le Maire souligne la totale synergie de la présente délibération avec celle du 30 novembre qui a adopté le Règlement Intercommunal de Publicité (RIP) de LA Communauté de Communes. D'autre part, il informe que les commerçants vont, enfin, s'organiser en association et il en profite pour remercier Annemieke BEUGIN qui a œuvré en ce sens.

3.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur LABLANCHE,

- Considérant l'intérêt d'uniformiser dans le centre village la signalétique,
- Considérant l'attente des commerçants qui se sont exprimés auprès de l'intéressé,

et après avoir pris connaissance du projet de convention communiqué préalablement,

A L'UNANIMITE

- ♦ **ACCEPTE** le partenariat avec la SARL GIROD SIGNALETIQUE.
- ♦ **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour une durée de 5 années dont le projet sera annexé à la présente pour contrôle de légalité,
- ♦ **AUTORISE** la prise en charge financière des portiques bi mâts par la commune et DIT que les crédits seront prélevés au budget correspondant,
- ♦ **AUTORISE** la SARL GIROD SIGNALETIQUE à démarcher les commerçants, les artisans et les industriels en vue de la signature d'un contrat de location dont le projet est lui aussi annexé à la présente pour contrôle de légalité.